

**BULLETIN D'ADHESION 2017 AU Snec-CFTC Martinique** (à retourner entièrement complété à notre section départementale)

Nouvelle adhésion  Renouvellement  Reprise  N° d'adhérent INARIC :   
Madame  Monsieur  Nom : ..... Prénom : .....  
Date et lieu de naissance : .....  
Adresse complète : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : ..... Email : .....



**Etablissement :** Nom : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Ecole  Collège  LEG  LT  LP  Autre : .....  
Précisez : Contrat d'association  Contrat simple

**Votre situation . Vous êtes :**

1. Personnel salarié de droit privé, précisez : Cadre  Employé  Agent de maîtrise   
 Education et vie scolaire : .....  Services support : .....  
2. Enseignant 1er degré : ASH  Prof. des écoles  Instituteur  Suppléant  Hors classe   
Classe maternelle  Classe primaire  Agréé (établissement sous contrat simple)   
3. Enseignant Second degré : Discipline : .....  
 MA Préciser : Contractuel  délégué auxiliaire (suppléant)   
PEPS  PLP  PCEG  AECE  AE  CFA  Certifié  Bi-admissible  Agrégé   
S'il y a lieu : Hors classe  Classe exceptionnelle  Autre (à préciser) : ..... Retraité

Je déclare adhérer au **Syndicat National de l'Enseignement Chrétien** et règle ma cotisation calculée en fonction de mes revenus.  
Pour les enseignants, la cotisation est fixée à 100€ ; pour les salariés de droit privé, elle est de 60€. Pour les retraités : 54€.  
Pour les temps partiels : La cotisation est proportionnelle au temps de service.

**Modes de règlement :**

Chèques à l'ordre du Snec-CFTC Martinique. Possibilité de payer en 3 fois maximum (40, 30 et 30€). Merci de joindre vos chèques au présent bulletin.  
 En espèces (*remettre au représentant syndical*)

Signature

A ....., le .....  
66 % de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu.  
BULLETIN à expédier ou à remettre à :

- la Trésorière : **Sylvie CRUZOE « Les Arcades », Bat A2 N°9 Basse Gondeau, 97232 Le Lamentin** ([elvys.cruz@wanadoo.fr](mailto:elvys.cruz@wanadoo.fr) 06 96 84 65 00)  
- au Président : **Xénio BARON Fond Bourlet, Rue Frantz Bérose 97222 Case Pilote** ([baron.xenio@gmail.com](mailto:baron.xenio@gmail.com) 06 96 34 30 93)

**LA COTISATION SYNDICALE ANNUELLE DONNE DROIT A :**

- Un reçu fiscal qui vous sera envoyé pour être joint à votre déclaration de revenu.
- Une assurance d'assistance juridique concernant les actes de la vie professionnelle et pour la participation à la vie syndicale.
- La carte CFTC + le magazine mensuel « La Vie A Défendre ».
- Un journal SNEC-INFO (mensuel du SNEC-CFTC) ainsi qu'un journal catégoriel.
- Un dossier « Les ESSENTIELS de Votre Carrière ».

**DES CONSEILS ET RENSEIGNEMENTS DE TOUS ORDRES ET A TOUT MOMENT !!!**

**Article premier des statuts confédéraux**

- 1.1. La Confédération se réclame et s'inspire dans son action, des principes de la morale sociale chrétienne. Les positions qu'elle prend devant les problèmes de l'organisation économique et sociale avec le souci de la prospérité de la nation, sont donc dictées par la préoccupation de préparer le triomphe d'un idéal de paix en faisant prévaloir l'esprit de fraternité et les exigences de la justice.
- 1.2. Elle estime que l'homme est l'élément essentiel de la production, dont il est à la fois la cause et le but. Il importe donc que les conditions mêmes de la production permettent le développement normal de la personnalité humaine par la juste satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et moraux, dans l'ordre individuel, familial et social.
- 1.3. Elle constate que les conditions actuelles de la production ne permettent pas d'atteindre ce but, et elle estime nécessaire de transformer ces conditions de manière à assurer un meilleur emploi des forces productrices et une répartition plus équitable des fruits de la production entre les différents éléments qui y concourent.
- 1.4. Elle entend accomplir ces transformations, non par le développement systématique des antagonismes de classe, mais par une organisation économique conçue de telle manière que la dignité et l'indépendance des travailleurs et de leurs groupements y soient intégralement respectées.
- 1.5. La Confédération entend poursuivre par tous les moyens légitimes, auprès des organismes politiques et économiques, nationaux et internationaux, l'aboutissement de ses justes revendications. Elle déclare que les Pouvoirs publics doivent reconnaître et réserver la plus large place à la représentation des intérêts professionnels et économiques, et associer le syndicalisme ouvrier à la politique économique du pays; mais elle estime que, pour le bon ordre de la vie publique, les organisations syndicales doivent distinguer leurs responsabilités de celles des groupements politiques, et elle entend garder à son action une entière indépendance à l'égard de l'Etat, des gouvernements et des partis.
- 1.6. Décidée à utiliser au maximum les ressources éducatives propres au mouvement syndical, elle entend d'autre part faire appel au concours des forces intellectuelles, morales et religieuses susceptibles de servir la formation des travailleurs en fonction des responsabilités qui leur incombent dans une organisation démocratique de la vie professionnelle et économique.
- 1.7. Bornant strictement son action à la défense et à la représentation des intérêts généraux du travail, la Confédération assume la pleine responsabilité de cette action qu'elle détermine indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.